

modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie

du 21 janvier 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 16 mai 2006 sur l'énergie est modifiée comme il suit :

Art. 40 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le montant de la taxe est compris entre 0.6 et 1 centime par kilowattheure.

³ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2020.

La vice-présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 4 février 2020

Délai référendaire : 4 avril 2020